

l'effet prévu, dans un but de vengeance, par celui qui avait acheté le nom de John Bruce pour l'attacher à des détails, qu'il savait n'être pas véridiques, mais de nature à empêcher l'esprit public de se calmer et de considérer les choses à leur juste point de vue. John Bruce mis sous serment a nié avoir jamais dit les choses, telles qu'elles ont été écrites et a, de plus, affirmé aussi sous serment, n'avoir jamais eu aucune connaissance personnelle de ce qui a été publié en son nom, et pourtant on nous informe que même les dépêches officielles reçoivent leur ton de ces faits supposés. Voilà les tristes résultats des fausses informations, publiées par les journaux. Ce résultat est si naturel que les hommes les plus intègres et les plus intelligents, en subissent plus ou moins la pénible influence. Toutes les négations, quelque vraies qu'elles soient, ne neutraliseront jamais tout le mal produit par une assertion méchante, quelque fausse qu'elle puisse être.

Ces fausses informations ont produit leur effet dans un autre endroit, où il semble encore plus extraordinaire de le constater.

La société accomplit un acte bien grave et bien solennel, lorsqu'elle revêtue d'un pouvoir, qui ne peut venir que de Dieu, elle décrète qu'un de ses membres doit être retranché de son sein, aussi elle a le droit et même l'obligation d'exiger que celui qu'elle choisit, pour exprimer la responsabilité qu'elle assume, s'élève, par la plus stricte impartialité, au-dessus de l'arène où s'agitent les passions et les intérêts, que de plus il évite toute exagération de langage et toute inexactitude de faits. Exagérations et inexactitudes qui ne peuvent manquer de produire un dangereux résultat. La justice chez les Chrétiens doit au moins réaliser l'emblème, sous lequel les païens la représentaient, afin de commander le respect, la soumission et la confiance.

Cette réflexion m'est inspirée par l'impression produite par la manière dont les procès politiques ont été conduits à Manitoba, et par des assertions comme la suivante, qui se lit dans la sentence de mort portée contre M. Lépine: " Cherchez dans les annales des tribus barbares qui rôdent depuis des siècles dans les vastes prairies du Nord Ouest, et vous ne trouverez rien de comparable à votre sauvage atrocité!" Cette phrase a dû être préparée longtemps à l'avance, car dans les témoignages contre M. Lépine il n'y avait rien qui pût la justifier. Si celui qui a prononcé ces paroles avait ignoré ce qui s'est dit dans le milieu où il a vécu, avant de venir à Manitoba; si ses idées sur les troubles du Nord Ouest ne s'étaient formées qu'à la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg, il n'aurait pas tenu ce langage. Un excès conduit à un autre, comme on le voit dans la phrase suivante, prononcée dans la même circonstance: " Pas un seul individu n'a jamais osé dire ou écrire une seule phrase, je ne dis pas pour justifier, mais même pour pallier, atté-